

Informations conformément aux nouvelles exigences fixées par le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Fiche d'information sur la protection des données

Diction SA, 9471 Buchs (SG) – Suisse (Diction)

Informations conformément aux art. 13, 14 et 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD) ou General Data Protection Regulation (GDPR)

Cher client,
Chère personne intéressée, cher candidat,
Chers partenaires contractuels,

En tant que responsables de la sécurité des informations, c'est avec plaisir que nous vous informons, par la présente Fiche d'information sur la protection des données, de la **collecte des données à caractère personnel auprès de la personne concernée** (art. 13 et 14 RGPD) ainsi que du **droit d'opposition qui vous est accordé** (art. 21 RGPD).

Cette fiche d'information à l'intention des personnes physiques contient en outre un certain nombre d'informations supplémentaires importantes concernant le traitement des données à caractère personnel.

Des informations sur la transparence et la traçabilité de rigueur lors du traitement des données figurent dans notre [Politique de protection des données](#) (qui peut également être consultée sur www.diction.ch).

La présente fiche d'information constitue partie intégrante de notre Politique de protection des données.

Contenu

A. Remarques importantes

1. Interlocuteur pour le traitement des données chez Diction
2. Sources et données utilisées
3. Finalité du traitement des données chez Diction et bases légales
4. Informations relatives aux destinataires des données
5. Durée (délais) de la conservation des données
6. Effacement systématique et blocage de données à caractère personnel
7. Informations relatives au transfert de données vers un Etat tiers ou une organisation internationale
8. Droits liés à la protection des données de la personne concernée conformément au RGPD
9. Obligation pour la personne concernée de fournir des données
10. Prise de décision automatisée et profilage

B. Informations relatives à votre droit d'opposition selon l'art. 21 RGPD

A. Remarques importantes

1. Interlocuteur pour le traitement des données chez Diction

Vous pouvez joindre notre **conseiller/délégué interne à la protection des données** (Data Protection Officer/DPO) à l'adresse suivante:

Diction SA, Bahnhofstrasse 32, 9471 Buchs (SG) – Suisse

Conseiller/délégué à la protection des données (ci-après «DPO» [Data Protection Officer]):

Patrick Fassbender

Téléphone: +41 81 750 53 33

E-mail: datenschutz@diction.ch

2. Sources et données utilisées

Nous traitons les données à caractère personnel que vous nous transmettez dans le cadre de nos relations d'affaires. De plus, nous traitons, dans la mesure nécessaire à la fourniture de nos services, les données à caractère personnel que nous avons acquises de manière fiable à partir de sources accessibles au public (par exemple registres de débiteurs, registres fonciers, registres du commerce et d'associations, presse, internet) et que nous sommes autorisés à traiter ou les données qui nous ont été transmises de manière légitime par nos filiales ou par d'autres tiers.

Les données à caractère personnel sont des informations personnelles (nom, adresse et autres données de contact, date de naissance, lieu de naissance et nationalité), des données d'identification (par exemple informations figurant sur un document d'identité) et des données d'authentification (par exemple échantillon de signature). Il peut s'agir également de données de commande, de données issues de l'exécution de nos obligations contractuelles, d'informations sur votre situation financière (par exemple informations de solvabilité), de données de documentation (par exemple procès-verbal réalisé lors d'un entretien avec vous), de données de registres, de données relatives à votre utilisation des médias que nous proposons (par exemple date de consultation de notre site internet, nos applications ou nos newsletters, pages cliquées ou données saisies) ainsi que d'autres données analogues aux catégories mentionnées ci-dessus.

3. Finalité du traitement des données chez Diction et bases légales

Nous traitons les données à caractère personnel sur la base des consentements accordés et en pleine conformité avec les dispositions légales applicables. Dans le domaine du droit de la protection des données, il s'agit en particulier de la loi suisse sur la protection des données (LPD), du règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et de la loi allemande sur la protection des données (Bundesdatenschutzgesetz, BDSG).

3.1 Aux fins de l'exécution d'obligations contractuelles (art. 6, al. 1, lettre b RGPD)

Le traitement de données à caractère personnel (art. 4, ch. 1 et 2 RGPD) a lieu aux fins d'activités de rédaction de textes, de correction, de révision et de traduction (but social), en particulier de l'exécution de nos contrats ou de la conclusion de futurs contrats (mesures précontractuelles) avec vous, et pour l'exécution de vos commandes, ainsi que de toute activité nécessaire à l'exploitation commerciale et à l'administration de Diction.

Les finalités du traitement des données sont déterminées en premier lieu sur la base de la prestation concrète demandée à Diction par la personne concernée (par exemple travail de traduction) et peuvent notamment impliquer des évaluations des besoins ou des activités de conseil, y compris la transmission de données à des filiales de l'entreprise et dans des Etats tiers (par exemple la Suisse [siège de Diction SA], le Canada et les Etats-Unis).

Vous trouverez de plus amples détails concernant la finalité du traitement des données en vue de l'exécution d'obligations contractuelles dans la documentation contractuelle particulière ainsi que dans les conditions générales.

3.2 Dans le cadre d'une pesée des intérêts (art. 6, al. 1, lettre f RGPD)

Outre que pour l'exécution effective du contrat, nous traitons vos données pour assurer la sauvegarde de nos intérêts légitimes ou ceux de tiers, à moins que ne prévale votre intérêt à la protection de vos données à caractère personnel.

Exemples:

- publicité, lorsque vous ne vous êtes pas opposé à l'utilisation de vos données;
- constatation ou défense de droits en justice en cas de litiges juridiques;
- garantie de la sécurité et du fonctionnement informatiques de l'entreprise responsable;
- prévention et élucidation des infractions pénales;
- surveillances vidéo servant à collecter des moyens de preuve en cas d'infractions pénales et ainsi à protéger nos clients et nos collaborateurs ainsi qu'à exercer le droit de domicile;
- mesures visant à assurer la sécurité des bâtiments et des installations (par exemple contrôles d'accès);
- mesures visant à assurer le droit de domicile;
- mesures visant à contrôler les activités de l'entreprise et à développer ses services (y compris, le cas échéant, le contrôle et l'optimisation des procédures d'analyse des besoins et de contacts directs avec les clients);
- transmission au sein des sociétés liées à Diction à des fins administratives internes.

3.3 Pour respecter une obligation légale (art. 6, al. 1, lettre c RGPD)

Si Diction est soumise à une obligation légale rendant nécessaire le traitement de données à caractère personnel, par exemple en vue de l'exécution d'obligations fiscales, le traitement se fonde sur l'art. 6, al. 1, lettre c RGPD.

3.4 Sur la base de votre consentement (art. 6, al. 1, lettre a RGPD)

L'art. 6, al. 1, lettre a RGPD sert de base légale à Diction pour les processus de traitement pour lesquels nous obtenons le consentement de la personne concernée (par exemple le client) pour une finalité spécifique de traitement.

Lorsque vous consentez ou avez consenti au traitement de vos données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques (par exemple transmission de données au sein de sociétés appartenant à Diction [également dans des Etats tiers] ou évaluation de données clients ou de données de personnes intéressées à des fins de marketing), la licéité du traitement est déterminée sur la base de votre consentement. Vous êtes autorisé à retirer votre consentement à tout moment. Ce qui précède s'applique également aux retraits de consentements qui ont été donnés avant l'entrée en vigueur du RGPD, c'est-à-dire avant le 25 mai 2018.

Veillez noter que le retrait du consentement n'est valable que pour l'avenir. Les traitements qui ont eu lieu avant le retrait ne sont pas concernés.

4. Informations relatives aux destinataires des données

Au sein de Diction (y compris les sociétés du groupe et les filiales), les services concernés ont accès à vos données lorsqu'ils en ont besoin aux fins de l'exécution de nos obligations légales et contractuelles ou aux fins des intérêts légitimes poursuivis par ces services, à moins que vos intérêts ne prévalent et que l'expéditeur dispose d'une base légale propre pour le transfert des données. Les sous-traitants recrutés par nos soins (art. 28 RGPD) peuvent également recevoir des données à cette fin. Il s'agit notamment d'entreprises appartenant aux catégories services informatiques, logistique, prestations d'impression, télécommunications, conseil et consulting ainsi que vente et marketing. En revanche, pour la mise en œuvre nous utilisons des portails électroniques de prestataires tiers, c'est-à-dire des logiciels développés par des tiers.

En ce qui concerne les autres transmissions de données à des destinataires externes à Diction, il convient en outre de relever que nous sommes tenus à une obligation de confidentialité quant à l'ensemble des faits et des évaluations en rapport avec les clients (secret d'affaires) en vertu des conditions générales qui nous lient (CG de Diction). Nous ne sommes autorisés à transmettre des données vous concernant que lorsque des dispositions légales nous y obligent ou qu'il existe une base suffisante, lorsque vous avez consenti au transfert ou que nous sommes autorisés d'une autre manière à transmettre un renseignement. Dans ces conditions, les destinataires des données à caractère personnel peuvent être, par exemple, des autorités et des institutions publiques (par exemple agences de renseignements).

D'autres destinataires des données peuvent être les entités à qui vous avez donné votre consentement à la transmission des données.

5. Durée (délais) de la conservation des données

Nous traitons et sauvegardons vos données à caractère personnel dans la mesure nécessaire pendant la durée de nos relations d'affaires, ce qui comprend par exemple également la phase précontractuelle et la phase d'exécution d'un contrat.

De plus, nous sommes soumis à différentes obligations en matière de conservation et de documentation. D'une manière générale, Diction dont le siège est à 9471 Buchs (Suisse) est soumise aux obligations légales en matière de conservation applicables dans ce pays en vertu du code suisse des obligations (CO), et plus précisément de l'art. 958f CO en relation avec les art. 127 ss. CO (principe: durée de conservation de dix ans) ainsi qu'aux délais de conservation plus courts fixés par Diction et qui ne tombent pas directement dans le champ d'application des délais légaux.

6. Effacement systématique et blocage de données à caractère personnel

Le responsable du traitement traite et sauvegarde les données à caractère personnel de la personne concernée uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité de la conservation ou dans la mesure où cela est prévu par le législateur européen ou un autre législateur dans des lois ou des prescriptions applicables au responsable du traitement.

Si la finalité de la conservation devient caduque ou qu'un délai de sauvegarde ou de conservation prescrit par le législateur européen ou un autre législateur arrive à échéance (données électroniques), les données à caractère personnel sont systématiquement rendues inaccessibles ou effacées conformément aux dispositions légales.

7. Informations relatives au transfert de données vers un Etat tiers ou une organisation internationale

Pour les clients domiciliés dans un Etat membre de l'UE ou de l'EEE: le transfert de données vers des Etats tiers (Etats situés hors de l'Espace économique européen [EEE]; par exemple la Suisse ou le Canada) ne peut avoir lieu que si un tel transfert est nécessaire ou prévu par la loi pour l'exécution de vos commandes à Diction SA (siège à 9471 Buchs, Suisse), conformément aux art. 44 ss. RGPD ou que vous y avez consenti.

8. Droits liés à la protection des données de la personne concernée conformément au RGPD

8.1 Vue d'ensemble

Toute personne concernée a

- le **droit de recevoir une confirmation et/ou des informations**, conformément à l'art. 15 RGPD;
- le droit à la rectification, conformément à l'art. 16 RGPD;

diction

- le **droit à l'effacement** («droit à l'oubli»), conformément à l'art. 17 RGPD;
- le **droit à la limitation du traitement**, conformément à l'art. 18 RGPD et
- le **droit à la portabilité des données**, conformément à l'art. 20 RGPD (transmission technique des données de la personne concernée directement par un responsable à un autre responsable).

En ce qui concerne le **droit à l'information** et le droit à l'effacement, les limitations suivantes sont notamment applicables:

- **§ 34 BDSG**: information à la personne concernée («les informations relatives à la source et aux destinataires des données peuvent être refusées si l'intérêt à la préservation du secret professionnel l'emporte sur l'intérêt à l'information de la personne concernée»).
- **§ 35 BDSG**: correction, effacement et blocage de données («en lieu et place d'un effacement, il est procédé au blocage si (1) dans le premier cas du paragraphe 2, phrase 2, numéro 3 des délais de conservation légaux, statutaires ou contractuels s'y opposent, (2) il existe des raisons de présumer qu'un effacement porterait atteinte à des intérêts dignes de protection de la personne concernée [...]»).

De plus, la personne concernée a le droit d'introduire une **réclamation auprès d'une autorité de contrôle en matière de protection des données** (art. 77 RGPD en relation avec § 19 BDSG).

8.2 Les droits en particulier

a) Droit de recevoir une confirmation

Chaque personne concernée a le droit qui lui est octroyé par le législateur européen d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que les données à caractère personnel le concernant sont ou ne sont pas traitées. Si une personne concernée souhaite faire usage de ce droit à la confirmation, elle peut s'adresser à tout moment à un collaborateur du responsable du traitement.

b) Droit de recevoir des informations

Chaque personne concernée a à tout moment le droit qui lui est octroyé par le législateur européen d'obtenir du responsable du traitement des informations gratuites sur les données à caractère personnel la concernant qui sont conservées et de recevoir une copie de ces données. En outre, le législateur européen a accordé à la personne concernée le droit d'obtenir les informations suivantes:

- les finalités du traitement
- les catégories de données à caractère personnel concernées par le traitement
- les destinataires ou les catégories de destinataires auxquels les données à caractère personnel ont été ou seront communiquées, en particulier les destinataires qui sont établis dans des pays tiers ou les organisations internationales
- lorsque cela est possible, la durée de conservation des données à caractère personnel envisagée ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée

diction

- l'existence du droit de demander au responsable du traitement la rectification ou l'effacement de données à caractère personnel, ou une limitation du traitement des données à caractère personnel relatives à la personne concernée, ou du droit de s'opposer à ce traitement
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle
- lorsque les données à caractère personnel ne sont pas collectées auprès de la personne concernée, toute information disponible quant à leur source
- l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'art. 22, al. 1 et 4 RGPD, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée

De plus, la personne concernée a le droit d'obtenir des informations sur le fait de savoir si les données à caractère personnel sont transférées vers un pays tiers ou vers une organisation internationale. Lorsque les données à caractère personnel sont transférées vers un pays tiers ou à une organisation internationale, la personne concernée a le droit d'être informée des garanties appropriées en ce qui concerne ce transfert.

Si une personne concernée souhaite faire usage de ce droit à l'information, elle peut s'adresser en tout temps à un collaborateur du responsable du traitement.

c) Droit à la rectification

Chaque personne concernée a à tout moment le droit qui lui est octroyé par le législateur européen d'exiger, dans les meilleurs délais, la rectification des données à caractère personnel la concernant qui sont inexactes. De plus, compte tenu des finalités du traitement, la personne concernée a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel incomplètes soient complétées, y compris en fournissant une déclaration complémentaire.

Si une personne concernée souhaite faire usage de ce droit à la rectification, elle peut s'adresser en tout temps à un collaborateur du responsable du traitement.

d) Droit à l'effacement («droit à l'oubli»)

Chaque personne concernée a à tout moment le droit qui lui est octroyé par le législateur européen d'obtenir du responsable du traitement des informations de données à caractère personnel la concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais, lorsque l'un des motifs suivants s'applique et à moins que le traitement ne soit pas obligatoire:

- les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées d'une autre manière;
- la personne concernée retire le consentement sur lequel est fondé le traitement, conformément à l'art. 6, al. 1, lettre a RGPD ou à l'art. 9, al. 2, lettre a RGPD, et il n'existe pas d'autre fondement juridique au traitement;

diction

- la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'art. 21, al. 1 RGPD et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement, ou la personne concernée s'oppose au traitement en vertu de l'art. 21, al. 2 RGPD;
- les données à caractère personnel ont fait l'objet d'un traitement illicite;
- les données à caractère personnel doivent être effacées pour respecter une obligation légale qui est prévue par le droit de l'Union ou par le droit de l'Etat membre auquel le responsable du traitement est soumis;
- les données à caractère personnel ont été collectées dans le cadre de l'offre de services de la société de l'information visée à l'art. 8, al. 1 RGPD.

Si l'un des motifs ci-dessus est applicable et qu'une personne concernée souhaite demander l'effacement de données à caractère personnel qui sont conservées auprès de Diction, elle peut s'adresser en tout temps à un collaborateur du responsable du traitement. Le collaborateur de Diction veillera à ce que la demande d'effacement soit honorée sans délai dans le cadre de la procédure autorisée par la loi.

Lorsqu'elle a rendu publiques les données à caractère personnel et qu'elle est tenue de les effacer en tant que responsable du traitement conformément à l'art. 17, al. 1 RGPD, Diction prend, compte tenu des technologies disponibles et des coûts de mise en œuvre, des mesures raisonnables, y compris d'ordre technique, pour informer les responsables du traitement qui traitent ces données à caractère personnel que la personne concernée a demandé l'effacement par ces responsables du traitement de tout lien vers ces données à caractère personnel, ou de toute copie ou reproduction de celles-ci, à moins que le traitement ne soit pas obligatoire. Le collaborateur de Diction prend les mesures qui s'imposent dans le cas particulier.

e) Droit à la limitation du traitement

Chaque personne concernée a à tout moment le droit qui lui est octroyé par le législateur européen d'obtenir du responsable du traitement des informations la limitation du traitement lorsque l'un des éléments suivants s'applique:

- l'exactitude des données à caractère personnel est contestée par la personne concernée, pendant une durée permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données à caractère personnel;
- le traitement est illicite et la personne concernée s'oppose à l'effacement des données à caractère personnel et exige à la place la limitation de leur utilisation;
- le responsable du traitement n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires à la personne concernée pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice;
- la personne concernée s'est opposée au traitement en vertu de l'art. 21, al. 1 RGPD, pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

Si l'un des motifs ci-dessus est applicable et qu'une personne concernée souhaite demander la limitation du traitement de données à caractère personnel qui sont conservées auprès de Diction, elle peut s'adresser en tout temps à un collaborateur du responsable du traitement. Le collaborateur de Diction procèdera à la limitation du traitement concerné.

f) Droit à la portabilité des données

Le législateur européen accorde à toute personne concernée le droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant qu'elle a fournies à un responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le responsable du traitement auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle, lorsque le traitement est fondé sur le consentement en application de l'art. 6, al. 1, lettre a RGPD ou de l'art. 9, al. 2, lettre a RGPD ou sur un contrat en application de l'art. 6, al. 1, lettre b RGPD, et le traitement est effectué à l'aide de procédés automatisés. Ce droit ne s'applique pas au traitement nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

De plus, lorsque la personne concernée exerce son droit à la portabilité des données en application de l'art. 20, al. 1, RGPD, elle a le droit d'obtenir que les données à caractère personnel soient transmises directement d'un responsable du traitement à un autre, lorsque cela est techniquement possible et que cela ne porte pas atteinte aux droits et aux libertés de tiers. La personne concernée souhaitant exercer le droit à la portabilité des données peut s'adresser en tout temps à un collaborateur de Diction.

g) Droit d'opposition

Le législateur européen accorde à toute personne concernée le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant fondé sur l'art. 6, al. 1, lettre e ou f RGPD, y compris un profilage fondé sur ces dispositions.

En cas d'opposition, Diction ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'elle ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts et les droits et libertés de la personne concernée, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Lorsque Diction traite les données à caractère personnel à des fins de prospection, la personne concernée a le droit de s'opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel la concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection. Lorsque la personne concernée s'oppose au traitement à des fins de prospection, Diction ne traite plus les données à caractère personnel à ces fins.

Lorsque des données à caractère personnel sont traitées par Diction à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques en application de l'art. 89, al. 1 RGPD, la personne

concernée a le droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de données à caractère personnel la concernant, à moins que le traitement ne soit nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

La personne concernée souhaitant exercer le droit d'opposition peut s'adresser en tout temps à n'importe quel collaborateur de Diction ou à un autre collatorateur. Dans le cadre de l'utilisation de services de la société de l'information, et nonobstant la directive 2002/58/CE, la personne concernée peut exercer son droit d'opposition à l'aide de procédés automatisés utilisant des spécifications techniques.

h) Droit au retrait d'un consentement au traitement des données

Le législateur européen accorde à toute personne concernée le droit de retirer à tout moment son^consentement au traitement de données à caractère personnel.

Si une personne concernée souhaite faire usage de ce droit au retrait du consentement, elle peut s'adresser en tout temps à un collaborateur du responsable du traitement.

9. Obligation pour la personne concernée de fournir des données

Dans le cadre de nos relations d'affaires, vous êtes tenu de fournir uniquement les données nécessaires aux fins de la justification, de l'exécution et de la fin d'une relation d'affaires ou les données que nous sommes tenus de collecter de par la loi. Sans ces données, nous nous verrons en principe contraints de refuser de conclure le contrat ou d'exécuter la commande ou de ne plus être en mesure d'exécuter un contrat existant et d'y mettre fin, le cas échéant.

10. Prise de décision automatisée et profilage

En tant qu'entreprise responsable, Diction renonce à la prise de décision automatisée ou au profilage (pour une définition de ces notions, cf. «Politique de protection des données de Diction», lien «Définitions»).

B. Informations relatives à votre droit d'opposition selon l'art. 21 RGPD

1. Vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel vous concernant fondé sur l'art. 6, al. 1, lettre e (traitement des données nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public) ou f (traitement des données nécessaire aux fins des intérêts légitimes) RGPD, y compris un profilage fondé sur ces dispositions.

Lorsque vous vous opposez au traitement, Diction ne traite plus les données à caractère personnel, à moins qu'elle ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

diction

2. Dans certains cas, nous traitons vos données à caractère personnel à des fins de prospection. Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

Lorsque vous vous opposez au traitement à des fins de prospection, les données à caractère personnel ne sont plus traitées à ces fins.

L'opposition n'est pas soumise à une forme particulière et doit si possible être adressée à:

Diction SA, Bahnhofstrasse 32, 9471 Buchs (SG) – Suisse

Conseiller/délégué à la protection des données (ci-après «DPO» [Data Protection Officer]):

Patrick Fassbender

Téléphone: +41 81 750 53 33

E-mail: datenschutz@diction.ch